



CONVENTION-TYPE DE TOURNAGE ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

ENTRE

La Ville de Levallois, représentée par son Maire, Madame Agnes POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois,
Ci-après dénommée la "Ville de Levallois", d'une part,

ET

La Société de production.....
ayant son siège social.....
représentée par M. ou Mme.....
occupant les fonctions de.....
Date du tournage :
Lieu du tournage :
Horaire du tournage :
Coordonnées de facturation :

Ci-après dénommée la "Société de production", d'autre part,

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Levallois et les Sociétés de production lors d'un tournage effectué sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LEVALLOIS

La Ville de Levallois s'engage auprès de la Société de production souhaitant réaliser un tournage dans la commune :

- À lui fournir une *Charte des tournages à Levallois* indiquant les conditions de tournage, en intérieur et en extérieur et disponible sur le site internet de la commune www.ville-levallois.fr
- À lui proposer un **accueil unique** d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations de tournages, **par mail**, tournagesdefilms@ville-levallois.fr

- À assurer l'instruction des dossiers de demande de tournage et la délivrance des autorisations nécessaires.
- À assurer la coordination des interventions éventuelles des différents services municipaux.

La présence et/ou l'assistance d'agents techniques de la Ville et/ou de la Police Municipale durant un tournage, relève de la compétence exclusive de la Ville de Levallois et fera l'objet d'une demande spécifique.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DE LA DEMANDE

La Société de production adressera sa demande d'autorisation de tournages à la Ville de Levallois **dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant le premier jour de tournage**, par mail à tournagesdefilms@ville-levallois.fr.

Le choix des lieux et décors, en intérieur comme en extérieur, appartient à la Société de production qui doit vérifier au préalable que les accès en sont facilement abordables. Un espace en ligne dédié aux tournages et accessible depuis le site internet de la Ville www.ville-levallois.fr présente les sites du domaine public et municipal du territoire de la Ville de Levallois ouverts aux tournages.

Dans le cas d'un tournage dans un site privé, la Société de production doit obtenir :

- L'accord du syndic ou du propriétaire du lieu.
- L'accord du voisinage de proximité.
- L'accord de la Ville de Levallois pour les accès et le stationnement nécessaires.

Dans son dossier de demande d'autorisation de tournage, la Société de production s'engage à communiquer, **au minimum 10 jours ouvrables** avant le début du tournage, ses demandes techniques d'intervention sur la voie publique, le mobilier urbain, les matériels et sources d'éclairage, les fontaines ou/et les signalisations...

La demande est à adresser par mail à tournagesdefilms@ville-levallois.fr.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR

La Société de production fournira les documents suivants dans sa demande d'autorisation de tournage :

- *Une lettre de présentation de la société sur papier à en-tête,*
- *Une attestation d'assurance en cours de validité,*
- *Le synopsis,*
- *Le scénario avec dialogues,*
- *Les demandes techniques spécifiques,*

- *Le plan de tournage complet (dates, horaires, lieux, moyens techniques, nombre de véhicules...).*

Cette obligation s'applique à tous les types de tournages (longs métrages, productions audiovisuelles, fictions et séries TV, films commerciaux, films professionnels, documentaires, films d'entreprises, photographies...).

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Société de production devra souscrire une assurance pour la responsabilité exclusive des éventuelles conséquences matérielles et /ou financières liées au déroulement du tournage.

La Société de production détiendra une police d'assurance à responsabilité civile en cours de validité, pour elle-même et les tiers en cas d'accident et pour les dommages affectant les biens ou les matériels.

La Société de production s'engage à honorer le montant, facturé par la Ville de Levallois, du coût de toute réparation et/ou remise en état consécutive à la dégradation du domaine public ou d'un bâtiment municipal, après état des lieux.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La Ville de Levallois assure à **titre gracieux** le traitement et la délivrance d'une autorisation de tournage.

La Ville de Levallois ne réclame aucun droit à l'image à la Société de production pour les tournages réalisés dans le patrimoine municipal.

Les frais à acquitter avant le début du tournage ou des prises de vues sont ceux prévus par délibération du Conseil municipal. Ils peuvent comprendre :

- *Une redevance d'occupation du domaine public,*
- *Une redevance d'occupation des bâtiments appartenant à la Ville de Levallois (forfait journalier + forfait équipe),*
- *Une redevance de stationnement des véhicules.*

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les règlements sont à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès de la Direction de la Voirie, 101-109 rue Jean-Jaurès à Levallois.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT - CIRCULATION

La Société de production adressera à la ville de Levallois, par mail à tournagesdefilms@ville-levallois.fr, toutes les demandes de stationnement liées au tournage, **au minimum 10 jours ouvrables** avant la date des premières prises de vues, y compris pour les tournages dans des bâtiments privés nécessitant une autorisation de stationnement.

Lorsque le tournage nécessite le stationnement de véhicules techniques, un plan d'implantation devra être fourni à la Ville de Levallois par la Société de production.

Le stationnement des véhicules est interdit devant les accès aux parkings privés, les accès d'urgence, sur les trottoirs, les terre-pleins, les emplacements réservés aux livraisons, aux transports de fonds.

Les véhicules personnels de l'équipe de production ne sont pas inclus dans l'autorisation de stationnement.

La Société de production doit veiller à ce que les stationnements liés au tournage respectent la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite et, le cas échéant, s'engage à prévoir et à mettre en place des déviations qui leur soient accessibles.

La Société de production s'engage, **72 heures avant la date des premières prises de vues**, à faire appel à une entreprise spécialisée et habilitée pour procéder, au *ventousage* des places de stationnement nécessaires.

Elle apposera les arrêtés, transmis par la Ville de Levallois, sur des panneaux prévus à cet effet et disposera les barrières *Vauban* et panneaux d'interdiction de stationnement nécessaires.

ARTICLE 9 : BRUIT – NUISANCES – INFORMATION DES RIVERAINS

La Société de production s'engage, **au moins 3 jours avant le début des prises de vue**, pour les tournages en extérieur ou pour ceux en intérieur réclamant un stationnement spécifique sur la voie publique, à informer les riverains, directement ou indirectement concernés.

La forme et le mode de diffusion de cette information devront être validés par la Ville de Levallois.

L'information devra comprendre :

- *Titre du film,*
- *Nom du réalisateur,*
- *Date(s) du tournage,*
- *Horaires du tournage,*
- *Lieux du tournage,*
- *Coordonnées du régisseur,*
- *Si nécessaire, propositions alternatives de stationnement pour les riverains,*
- *Risques et ampleur de nuisances éventuelles (bruit, lumière...),*
- *Référence à cette convention.*

La Société de production informera la Ville de Levallois et les riverains (mention à inclure dans la lettre d'information aux riverains) des cascades et effets spéciaux prévus lors du tournage.

Toute activité sur le territoire de la Ville de Levallois, y compris les tournages, est soumise aux prescriptions de **l'Arrêté municipal du 4 décembre 2015**, relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage.

Une plainte émanant d'un riverain peut aboutir à l'interdiction de tourner.

Les scènes impliquant un niveau sonore important sont donc systématiquement interdites entre 22h et 7h du matin.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

La Société de production s'engage à assurer la sécurité de l'ensemble des câbles et installations sous tension de toute nature nécessaires pour le tournage.

Les câbles doivent être posés de préférence sur les bordures des trottoirs, le long de la chaussée ou à la jonction entre un mur et le trottoir. Dans tous les cas, ils doivent être fixés avec du ruban adhésif professionnel.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage-piétons, ceux-ci devront être maintenus sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif professionnel et visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

La Société de production s'engage à placer les cascades et effets spéciaux (y compris effets d'eau) sous le contrôle direct d'un coordinateur de cascades ou d'un responsable des effets spéciaux qualifié et dûment identifié par la Société de production.

La Société de production s'engage à produire une évaluation du risque de la procédure et à se conformer, pour les cascades et effets spéciaux, à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et aux dispositions sur la santé et la sécurité. La Société de production s'engage à demander et recevoir l'aval de la Ville de Levallois pour la réalisation d'effets de pluie et de neige.

L'innocuité des produits et les volumes d'eau nécessaires sont à préciser, la *fiche sécurité* des produits doit être présentée et le mode d'évacuation indiqué.

La Société de production devra faire une **demande exceptionnelle** à la Ville de Levallois pour les tournages et prises de vues de nuit.

Si cette autorisation est accordée et en fonction du lieu, la Société de production doit procéder à une information préalable des riverains, information dont la forme et le mode de diffusion doivent être validés par la Ville de Levallois.

A défaut de possibilité de raccordement au réseau électrique, les groupes électrogènes utilisés par la Société de production doivent être conformes à la réglementation européenne.

Ils doivent être récents, bien entretenus, insonorisés et équipés d'un pot catalytique et d'un bac de rétention pour parer à tout éventuel déversement accidentel de fluides. Leur niveau sonore ne pourra être supérieur à 55 dB (Cf R 1334-31 du Code de la Santé publique).

Ils doivent être installés à l'écart des lieux publics recevant des enfants ou de santé (crèches, écoles, centre de loisirs, lycées, hôpitaux...).

Les groupes électrogènes ne doivent pas être utilisés entre 22h et 7h du matin.

En raison notamment du plan Vigipirate, les équipes de tournage doivent veiller, entre les prises de vue, à recouvrir les uniformes et véhicules similaires à ceux des services d'urgence.

ARTICLE 11 : ENVIRONNEMENT

La Société de production respectera les dispositions relatives à la protection de l'environnement (évacuation des eaux usagées, ramassage et tri journaliers des déchets, consommation raisonnée de l'électricité et de l'eau...).

La Société de production s'engage à rechercher, aux alentours des lieux de tournages, des sites proposant des espaces d'accueil, privés ou municipaux, pour les artistes (loges) et/ou la *cantine* (hôtels, restaurants, salles municipales).

Il incombe à la société de production de veiller à ce que l'entreprise prestataire de la *cantine* respecte l'environnement. Elle doit s'assurer du respect des normes sanitaires et d'hygiène, de la bonne évacuation des eaux usées et de l'enlèvement systématique de tous les déchets, chaque jour, avant la fin du tournage. Il est rappelé qu'il est interdit d'évacuer des eaux usées dans la Seine.

ARTICLE 12 : PRÉSENCE D'ANIMAUX

La participation d'animaux sur les lieux publics doit impérativement faire l'objet d'une autorisation la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Cette demande d'autorisation devant être instruite par la Ville de Levallois, la Société de production s'engage à lui transmettre sa demande dans les délais requis, sachant que la DDPP demande un délai d'au moins trois mois pour délivrer l'autorisation.

Les animaux utilisés pour le tournage doivent être assurés et tenus de façon à ne créer aucun risque.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU PERSONNEL

La Société de production s'engage, concernant les équipes du tournage, à respecter strictement la législation en vigueur, notamment les temps et conditions de travail, la participation de mineurs, l'évaluation des risques et le respect des règles de sécurité.

Les équipes de tournage ne doivent occuper que les lieux spécifiquement prévus dans la ou les autorisations délivrée(s) par la Ville de Levallois.

Conformément à la norme de signalisation, le port d'un gilet réfléchissant est indispensable pour les personnes amenées à se déplacer sur la chaussée lors d'un tournage : classe III en veste ; classe II en gilet ou veste bicolore.

ARTICLE 14 : MENTIONS AU GÉNÉRIQUE

Pour tout tournage réalisé et diffusé, la Ville de Levallois demande à la Société de production une mention de remerciement au générique du film concerné.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Levallois, le..... en deux exemplaires

Le représentant de la Société de production

La Ville de Levallois,
Pour le Maire et par délégation,
David Xavier Weiss
Premier Adjoint au Maire chargé de la
Culture, de l'Événementiel et de la
Jeunesse.
Conseiller territorial Paris Ouest La
Défense